

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 18 juin 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 24 avril 2009 relatif aux concours ouverts au personnel militaire et certains fonctionnaires en vue d'un recrutement dans le corps des commissaires de l'air.

Du 12 avril 2010

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 avril 2009 relatif aux concours ouverts au personnel militaire et certains fonctionnaires en vue d'un recrutement dans le corps des commissaires de l'air.

Du 12 avril 2010

NOR D E F H 1 0 0 9 9 8 2 A

Texte modifié :

Arrêté du 24 avril 2009 (JO n° 100 du 29 avril 2009, texte n° 33 ; signalé au BOC 18/2009 ; BOEM 512.2.2).

Référence de publication : JO n° 94 du 22 avril 2010, texte n° 19 ; signalé au BOC 25/2010.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2008-950 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des commissaires de l'armée de terre, des commissaires de la marine et des commissaires de l'air ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux recrutements dans le corps des commissaires de l'armée de terre, des commissaires de la marine et des commissaires de l'air dans les écoles de formation des officiers de ces trois corps ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif aux concours ouverts au personnel militaire et certains fonctionnaires en vue d'un recrutement dans le corps des commissaires de l'air,

Arrête :

Art. 1er. À l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 2009 susvisé, les mots : « service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air » sont remplacés par les mots : « service du commissariat des armées ».

Art. 2. L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2009 susvisé est ainsi modifié :

Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « un commissaire de l'air, officier supérieur chargé de la gestion des commissaires de l'air à la direction centrale du service du commissariat des armées, vice-président ; ».

Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « des membres appartenant aux corps enseignants de l'enseignement supérieur, au corps des commissaires de l'air ou à tout corps d'officiers de l'armée de l'air. ».

Au sixième alinéa, les mots : « service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air » sont remplacés par les mots : « service du commissariat des armées ».

Art. 3. À l'article 11 de l'arrêté du 24 avril 2009 susvisé, les mots : « service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air » sont remplacés par les mots : « service du commissariat des armées ».

Art. 4. À l'article 16 de l'arrêté du 24 avril 2009 susvisé, les mots : « service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air » sont remplacés par les mots : « service du commissariat des armées ».

Art. 5. Aux premier et second alinéas du I et au II de l'article 18 de l'arrêté du 24 avril 2009 susvisé, les mots : « service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air » sont remplacés par les mots : « service du commissariat des armées ».

Art. 6. À l'article 19 de l'arrêté du 24 avril 2009 susvisé, les mots : « service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air » sont remplacés par les mots : « service du commissariat des armées ».

Art. 7. Le directeur central du service du commissariat des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 2010.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. ROUDIÈRE.